

Département du Lot  
COMMUNE DE VIRE SUR LOT

**Arrêté municipal n° AR\_2023\_26**

**Arrêté municipal autorisant, à titre exceptionnel, l'ouverture de débit de boissons temporaires lors de manifestations publiques**

**Le Maire de VIRE SUR LOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du DC 2020/019 du 19/02/2020 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 13 mars 2023, formulée par l'Association dénommée ANIMATIONS VIROISES POUR LA VALLEE DU LOT.

ARRETE:

Article 1 - A l'occasion des manifestations publiques qui auront lieu :

- sur la place de la salle des fêtes de la commune de Vire sur lot, le samedi 8 juillet 2023 de 18h00 à 1h00 et le vendredi 28 juillet 2023 de 18h00 à 1h00 ;
- au Château Nozières à Vire sur lot, le vendredi 11 août 2023 de 18h00 à 1h00.

M. le Président de l'association Animation Viroises pour la Vallée du Lot est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Vire sur Lot, le 28/06/2023

Le Maire,



Madame le Maire,  
Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par la publication  
en mairie le 28/06/2023